

## **PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 2 FEVRIER 2006 affiché le 8.02.2006**

---

L'an deux mille six, le deux février, le Conseil Municipal de Meudon, légalement convoqué à se réunir à 19h00, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé MARSEILLE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 43.

### PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

Hervé MARSEILLE, Claude ALLAND, Jean-François AKAR, Bertrand SABOT, Catherine GARDIN, Isabelle MAURE, Georges KOCH, Christian CIAPPARA, Huguette TOUBOUL, Elisabeth FRANÇAIS, Annie LE RESTE, Jacques MOLIERE, Georges GERFAULT, Bernard GENISSEL, Léon HOVNANIAN, Michèle COUTURIER, Jean-Michel JUILLIARD, Mary-Jeanne WIBOUT, Jean-François BREVER, Christophe SCHEUER, Sophie DURAND, Elizabeth CHEYNIER, Florence de PAMPELONNE, Jean-Christophe DUCAUZE, Sandrine GRAFF, Julien CLOUZEAU, Jean-Louis BORSENBERGER, Michel FLEURY, Françoise ROURE-HULLO, Stéphane BERANGER, Jean-Yves BARRERE

### ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Antoine DUPIN a donné procuration à Claude ALLAND  
Isabelle JACONO a donné procuration à Jacques MOLIERE  
Isabelle GAUTHIER a donné procuration à Elisabeth FRANÇAIS  
Michel FIOL a donné procuration à Isabelle MAURE  
Liliane TAIEB a donné procuration à Christian CIAPPARA  
Eric COPPENS a donné procuration à Huguette TOUBOUL  
Janine FORESTIER a donné procuration à Françoise ROURE-HULLO  
Nadia DELPECH a donné procuration à Stéphane BERANGER  
Marie-Pierre ZUBER a donné procuration à Jean-Yves BARRERE

### ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Alain SERDJANIAN (21h15, examen de la délibération 11, avait donné procuration à Jean-François AKAR)  
Sophie COSTEDOAT (19h25, présentation de la délibération 1, avait donné procuration à Georges KOCH)  
Solange MARLE-GUNST (19h40, présentation de la délibération 1, avait donné procuration à Jean-Louis BORSENBERGER)

### DEPART EN COURS DE SEANCE :

Bertrand SABOT (20h30, pendant l'examen de la délibération 3, donne procuration à Annie LE RESTE)

### RETOUR EN COURS DE SEANCE :

Bertrand SABOT (21h00, pendant l'examen de la délibération 8)

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,  
Par 43 voix pour  
DESIGNE Julien CLOUZEAU comme secrétaire de séance.

### PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2006

Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour  
Et 9 abstentions

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2006.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain prises entre les séances du conseil municipal des 8 décembre 2005 et 2 février 2006

## EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

### Rappel des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Examen et vote du budget primitif 2006
2. Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France Ouest
3. Subvention d'équipement de 300 000 € à l'OPHLM « Arc de Seine Habitat » pour financer les travaux de réhabilitation du groupe La Pépinière (bâtiments A et D)
4. Demande de subvention pour l'aménagement du parc des Montalets
5. Demande de subvention pour des travaux dans les centres de loisirs, écoles et divers équipements sportifs
6. Demande de subvention pour l'installation de bornes WIFI
7. Avis de la commune sur la demande d'autorisation d'exploiter des installations de réfrigération ou de compression sur Vélizy Villacoublay, formulée par la société Bouygues Télécom
8. Convention administrative, technique et financière avec le SIGEIF, pour l'enfouissement de différents réseaux
9. Modification du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
10. Règlement intérieur applicable aux agents de la ville de Meudon
11. Tableau des effectifs du personnel communal pour 2006
12. Régime indemnitaire : modalités complémentaires applicables aux agents de la ville de Meudon en fonction de leur présence
13. Nouvelle sectorisation des écoles publiques et des centres de loisirs situés sur le territoire communal
14. Approbation d'un taux de base appliqué à l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs, non logés, des écoles publiques de la ville

### **DELIBERATION 1 > EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu le décret n° 2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu la circulaire n° NOR IN de décembre 2005 portant sur les modifications apportées, à compter de l'exercice 2006, aux instructions budgétaires et comptables M 14, M 52 et M 61 accompagnées de mesures diverses,

Vu sa délibération en date du 12 décembre 1996, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de voter le budget communal par nature, avec une présentation fonctionnelle réglementaire,

Vu le projet du budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2006,

Vu le rapport sur le projet de budget primitif 2006, présenté par Monsieur Jean-François AKAR, Maire-Adjoint, Rapporteur du budget,

Considérant que, selon l'article L 2311-7 de l'ordonnance susmentionnée, le conseil municipal peut décider d'attribuer des subventions soit par une délibération distincte du vote du budget, soit, si cette attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,

Considérant que l'une ou l'autre de ces conditions vaut décision d'attribution des subventions en cause,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément à l'article 4 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Il est précédé du débat d'orientations budgétaires.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2006, après proposition de Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'individualiser au budget primitif 2006 les crédits des subventions par bénéficiaire.

DECIDE que toutes les subventions d'équipement versées sont individualisées, par bénéficiaire, avec leur montant, au budget primitif 2006.

VOTE par chapitre et par opération le budget primitif de l'année 2006 :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

I - CHAPITRES GLOBALISES (REELS)

011 - Charges à caractère général (regroupement des comptes 60 (sauf ~~6034~~ désormais au chapitre 042), 61, 62 (sauf 621), 635 et 637 (désormais au chapitre 042)) : page 8

Pour : 34 voix

Abstentions : 9 voix

012 - Charges de personnel et frais assimilés (regroupement des comptes 621, 631, 633 et 64) : page 9

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

II – AUTRES CHAPITRES

65 - Autres charges de gestion courante : page 9

Pour : 34 voix

Abstentions : 9 voix

66 - Charges financières : page 16

Pour : 34 voix

Abstentions : 9 voix

67 - Charges exceptionnelles : page 16

Pour : 34 voix

Abstentions : 9 voix

III - CHAPITRE GLOBALISE (D'ORDRE)

042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : page 16

Pour : 36 voix

Abstentions : 7 voix

IV - CHAPITRES NE COMPORTANT QUE DES PREVISIONS SANS EXECUTION

022 - Dépenses imprévues : page 16

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

RECETTES

I - CHAPITRE GLOBALISE (REEL)

013 - Atténuations de charges (regroupement des comptes 609, 619, 629, 6419, 6459, 6479, 6489, 6032 en recettes et 6037 en recettes (~~6034~~ désormais au chapitre 042)) : page 17

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

II – AUTRES CHAPITRES

70 -Produits des services, du domaine et ventes diverses : page 17

Pour : 43 voix

73 - Impôts et taxes : page 17

Pour : 34 voix

Abstentions : 9 voix

74 – Dotations et participations : page 17

Pour : 43 voix

75 - Autres produits de gestion courante : page 17

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

76 - Produits financiers : page 18

Pour : 34 voix

Abstentions : 9 voix

III –CHAPITRES GLOBALISES (D'ORDRE)

042 –Opérations d'ordre de transfert entre sections : page 18

Pour : 36 voix

Abstentions : 7 voix

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

1ERE PARTIE : OPERATIONS FINANCIERES ET OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES

## I - CHAPITRES NON GLOBALISES EN DEPENSES

10 - Dotations, fonds divers et réserves (Reversements) : page 19

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

13 - Subventions d'investissement (Reversements) : page 19

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

Jean-Yves BARRERE, Marie-Pierre ZUBER

16 - Emprunts et dettes assimilées : page 19

Pour : 34 voix

Abstentions : 9 voix

20 - Immobilisations incorporelles : page 19

Pour : 43 voix

204 – Subventions d'équipement versées : page 19

Pour : 43 voix

21 - Immobilisations corporelles : page 19

Pour : 43 voix

23 - Immobilisations en cours : page 19

Pour : 43 voix

## II –CHAPITRE GLOBALISE (D'ORDRE)

040 –Opérations d'ordre de transfert entre sections : page 20

Pour : 34 voix

Abstentions : 9 voix

## III - CHAPITRE NE COMPORTANT QUE DES PREVISIONS SANS EXECUTION

020 - Dépenses imprévues : page 19

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### RECETTES

## I - CHAPITRES NON GLOBALISES EN RECETTES

10 - Dotations, fonds divers et réserves : page 21

Pour : 43 voix

13 - Subventions d'investissement : page 21

Pour : 43 voix

16 - Emprunts et dettes assimilées : page 21

Pour : 34 voix

Abstentions : 9 voix

27 - Autres immobilisations financières : page 21

Pour : 34 voix

Abstentions : 9 voix

## II - CHAPITRES GLOBALISES (D'ORDRE)

040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : page 22

Pour : 34 voix

Abstentions : 9 voix

## III – CHAPITRE NE COMPORTANT QUE DES PREVISIONS SANS EXECUTION

024 – Produits des cessions : page 21

Pour : 34 voix

Abstentions : 9 voix

## 2EME PARTIE : OPERATIONS D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES (SEULES LES DEPENSES SONT A VOTER)

1) Opération n° 2003 010 : Aménagement du Potager du Dauphin : page 23

Pour : 36 voix

Abstentions : 7 voix

2) Opération n° 2004 011 : Nouveau groupe scolaire du Val : page 24

Pour : 43 voix

## BUDGET ANNEXE DE LA REGIE PUBLICITAIRE

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

## I - CHAPITRES GLOBALISES (REELS)

011 - Charges à caractère général (regroupement des comptes 60 (sauf 6034 désormais au chapitre 042), 61, 62 (sauf 621), 635 et 637 (désormais au chapitre 042) : page 30

Pour : 43 voix

012 - Charges de personnel et frais assimilés (regroupement des comptes 621, 631, 633 et 64) : page 30

Pour : 43 voix

RECETTES

I – AUTRES CHAPITRES

70 -Produits des services, du domaine et vente diverses : page 32

Pour : 43 voix

SECTION D'INVESTISSEMENT

Néant

BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

I - CHAPITRES GLOBALISES (REELS)

Chapitres globalisés

011 - Charge à caractère général (regroupement des comptes 60 (sauf 6034 désormais au chapitre 042), 61, 62 (sauf 621), 635 et 637 (désormais au chapitre 042) : page 40

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

012 - Charges de personnel et frais assimilés (regroupement des comptes 621, 631, 633 et 64) : page 40

Pour : 43 voix

II – AUTRES CHAPITRES

66 – Charges financières : page 41

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

67 –Charges exceptionnelles : page 41

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

III – CHAPITRE GLOBALISE (D'ORDRE)

042 – Opération d'ordre de transfert entre sections : page 41

Pour : 43 voix

RECETTES

I – CHAPITRE GLOBALISE (REEL)

013 –Atténuations de charges : page 42

Pour : 43 voix

II – AUTRES CHAPITRES

70 -Produits des services, du domaine et ventes diverses : page 42

Pour : 43 voix

74 – Dotations et participations : page 42

Pour : 43 voix

75 – Autres produits de gestion courante : page 42

Pour : 43 voix

III – CHAPITRE GLOBALISE (D'ORDRE)

042 –Opérations d'ordre de transfert entre sections : page 43

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

1<sup>RE</sup> PARTIE : OPERATIONS FINANCIERES ET OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES

I - CHAPITRES NON GLOBALISES EN DEPENSES

16 - Emprunts et dettes assimilées : page 44

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

20 – Immobilisations incorporelles : page 44

Pour : 43 voix

21 - Immobilisations corporelles : page 44

Pour : 43 voix

23 - Immobilisations en cours : page 44

Pour : 43 voix

II – CHAPITRE GLOBALISE (D'ORDRE) : page 45

040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Pour : 43 voix

SECTION D'INVESTISSEMENT

## RECETTES

### I - CHAPITRES NON GLOBALISES EN RECETTES

10 – Dotations, fonds divers et réserve : page 46

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

16 – Emprunts et dettes assimilées : page 46

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

### II – CHAPITRE GLOBALISE (D'ORDRE)

040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : page 47

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

## **DELIBERATION 2 > CONCOURS FINANCIER A COURT TERME : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE OUEST**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, autorisant les collectivités locales à faire appel librement à l'emprunt, aux taux et conditions négociés avec le prêteur de leur choix,

VU la circulaire du 22 février 1989 (Economie, Intérieur ; NOR ; INT B 89 000 71 C), fixant les conditions d'emploi de l'avance de trésorerie et de la ligne de crédit de trésorerie,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 modifiant le code des marchés publics et excluant de la procédure de passation des marchés les emprunts ou les engagements de financement, qu'ils soient destinés à la couverture d'un besoin de financement ou d'un besoin de trésorerie,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Depuis la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, les collectivités locales peuvent librement faire appel à l'emprunt, aux taux et conditions négociés avec le prêteur de leur choix.

Cette évolution s'est accompagnée de la volonté des élus de mieux maîtriser leur trésorerie afin d'en minimiser le coût financier.

Tirant le bilan de ces modifications de comportement, la Direction de la Comptabilité Publique et la Direction Générale des Collectivités Locales ont publié une circulaire datée du 22 février 1989 (référéncée 89.00071C) qui fixe les conditions de l'emploi de deux types de crédits à court terme : l'avance de trésorerie et la ligne de crédit de trésorerie.

Pour éviter une mobilisation systématique des emprunts, en cas de besoins ponctuels et éventuels de disponibilités, il est nécessaire de mettre en place la technique appelée « ligne de crédit de trésorerie ».

La Ville de Meudon a eu recours à ce type de produit financier dès l'année 1991.

La ville de Meudon a souhaité consulter ses partenaires financiers en vue de la réalisation d'un nouvel engagement. La Société Générale, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel et Dexia-CLF Banque ont répondu favorablement à la demande de la ville.

Le cahier des charges spécifiait que, dans le choix des offres, une attention particulière serait accordée :

- à la composante "financière" (marges, commissions, etc.),
- à la composante "souplesse" (préavis pour les tirages et les remboursements),
- à la composante "organisation" mise en place par la banque pour assurer les versements dans de bonnes conditions,
- à la composante "reporting" (téléprocédures pour obtenir des relevés de compte et permettre les opérations de décaissement et remboursement via internet).

A la lecture des offres présentées, il apparaît que la Caisse d'Epargne propose des conditions financières très attractives. De plus, sa valeur technique axée sur la souplesse en termes de fonctionnement quotidien, en fait un produit très intéressant, présentant le meilleur rapport qualité-prix.

Les principales modalités financières du nouveau contrat à intervenir seraient les suivantes :

- dans la limite du plafond fixé par le contrat (6,5 millions d'euros), la collectivité peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite, en une ou plusieurs fois : puis, en remboursant à son gré, elle reconstitue tout ou partie de son droit de tirage.
- gestion des flux financiers :
- Versement : virement exécuté le jour J si la demande est validée avant 10 h 00 (virement CRI – TBF);
- Remboursement : au choix de l'emprunteur, signifié avant 16 h 30 (VGM), il sera constaté le jour suivant ;

- Dates de valeur :
  - sur les appels de fonds, le décompte des intérêts débute le jour où le virement est exécuté.
  - sur les remboursements de fonds, le jour de la constatation du remboursement n'est pas inclus dans le décompte des intérêts.
  - Règlement des intérêts :
  - marge : + 0,04 %
  - base de calcul des intérêts dus : base exacte / 360 jours
- Commission de mouvement : 0,01 % du montant cumulé des tirages, plafonnée à 50 € par mois.  
 Durée de la convention : un an  
 Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle  
 Accès au site internet : gratuit  
 Index : la ligne est indexée sur :

- EONIA "Euro Overnight Index Average", index quotidien publié en J + 1 et s'appliquant à J ;
- T4M "Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire", index mensuel (moyenne mensuelle des Eonia) publié en M + 1
- la possibilité de choix quotidien de l'index représente un potentiel réel d'économie de frais financiers.
- Pour mémoire, les intérêts réglés ont été les suivants :
- en 2001 : 128 777,07 € pour un montant de tirages de 36 145 661,99 € ;
- en 2002 : 109 223,29 € pour un montant de tirages de 95 249 000,00 € ;
- en 2003 : 103 687,38 € pour un montant de tirages de 163 350 000,00 € ;
- en 2004 : 72 801,17 € pour un montant de tirages de 29 545 000,00 € ;
- en 2005 : 14 352,73 € pour un montant de tirages de 19 414 000,00 € ;

Ce concours financier sera retracé dans les comptes financiers de la classe 5 : tous les intérêts et les frais de commissions seront portés au budget communal ; un état annexe sera joint au budget et au compte administratif pour l'information des conseillers.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU les besoins ponctuels et éventuels de la commune en disponibilités destinées à faciliter l'exécution du budget en palliant l'insuffisance temporaire de liquidités ou en réduisant les frais financiers liés à une mobilisation précoce des emprunts,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut, par délibération, décider de contracter l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie, pour remédier à la mobilisation systématique des emprunts en cas de besoins ponctuels et éventuels de disponibilités,

VU le projet de contrat à intervenir avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 43 voix

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest (sise 14 avenue du Centre, Montigny-le-Bretonneux, 78067 St-Quentin-en-Yvelines Cedex) l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

Les principales conditions d'exécution sont:

- montant maximum de l'engagement : 6 500 000 €
- durée : 12 mois
- index des tirages : EONIA et T4M
- taux d'intérêt : index + marge de 4 points de base (0,04 %)
- calcul des intérêts dus : Base exacte / 360 jours
- périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- commission de mouvement : 0,01 % du montant cumulé des tirages, plafonnée à 50 € par mois.

APPROUVE les termes du projet de contrat susvisé, afférent à l'ouverture de cette ligne de crédit de trésorerie, à intervenir avec la Caisse d'Epargne.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer ce contrat ;
- procéder, sans autre délibération du Conseil municipal, aux opérations de demande de versement de fonds dans la limite du montant fixé par le contrat (6,5 millions d'euros) et de remboursement des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat.

PRECISE que les intérêts et les frais de commission relatifs à cette ligne de crédit de trésorerie seront inscrits à la nature 6615 (charges financières – intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs) du budget communal.

**DELIBERATION 3 > SUBVENTION D'EQUIPEMENT D'UN MONTANT DE 300 000 € VERSEE A L'OPHLM ARC DE SEINE HABITAT POUR FINANCER DES TRAVAUX DE REHABILITATION CONCERNANT LE GROUPE "LA PEPINIERE" (BATIMENTS A ET D) A MEUDON-LA-FORET**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 1411-3,

VU sa délibération du 29 juin 2005 relative au deuxième protocole pour le redressement de l'OPHLM de Meudon,

VU le deuxième protocole pour le redressement de l'OPHLM de Meudon, en particulier son article 2.1 intitulé "engagements de la Ville de Meudon – Subventions",

VU sa délibération du 29 juin 2005 approuvant la fusion entre les OPHLM de Meudon et d'Issy-les-Moulineaux et la nouvelle dénomination de l'Office d'HLM Arc de Seine Habitat,

VU la lettre de l'Office public d'HLM de Meudon du 9 décembre 2005 sollicitant une subvention auprès du conseil municipal, pour financer les travaux de réhabilitation susmentionnés, annexée à la présente délibération, CONSIDERANT les engagements donnés par la Ville à l'OPHLM de Meudon et la poursuite de l'activité par l'OPHLM Arc de Seine Habitat,

CONSIDERANT qu'en 2005, ladite subvention n'avait pas été versée,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Malgré un faible niveau d'endettement, l'OPHLM de Meudon est confronté à un déficit de potentiel financier qu'il ne pourra résoudre seul.

Pour réduire ce déficit, l'établissement s'est engagé dans une deuxième procédure de redressement financier à laquelle participent la Ville de Meudon, le Département, la Région, l'Etat et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS).

Le besoin net final de financement s'élève à 10 993 k€ : 16 693 k€ pour les mesures patrimoniales, déduction faite des 5 700 k€ d'excédent obtenu pour l'exploitation.

Il sera couvert en ressources par :

1) des mesures internes : cessions de l'Office, à hauteur de 211 k€ (2 %)

2) des subventions :

- de la Région, à hauteur de 905 k€ (8 %)

- du Département, à hauteur de 645 k€ (6 %)

- de la Ville, à hauteur de 3 750 k€ (35 %)

- de la CGLLS, à hauteur de 982 k€ (8 %)

3) un prêt de la CGLLS, à hauteur de 5 000 k€ (45 %), garanti par la Ville de Meudon.

Le conseil municipal, par délibération du 29 juin 2005, s'était prononcé favorablement sur ce plan de redressement de l'OPHLM de Meudon, notamment sur la participation de la Ville de Meudon pour 3,750 k€ (soit 35 %).

La Ville est ainsi engagée à verser, de 2005 à 2009, une subvention d'investissement de 150 k€ par an pour le programme de réhabilitation, complétée par une subvention d'exploitation de 500 k€ par an destinée au comblement du déficit de potentiel financier.

Par ailleurs, l'Etat a vivement encouragé un rapprochement de l'OPHLM de Meudon avec celui d'Issy-les-Moulineaux. En effet, ce regroupement semblait d'autant plus pertinent que les deux offices s'inscrivaient dans une continuité de territoire et présentaient une complémentarité économique.

De cette fusion, est né l'OPHLM Arc de Seine Habitat, fort de presque 6 000 logements (soit plus de 40 % des logements sociaux du territoire communautaire). Il constitue l'outil de développement privilégié du logement social de la communauté d'agglomération.

Aussi, les engagements pris par la Ville dans le cadre du protocole de redressement de l'Office de Meudon sont désormais applicables à l'OPHLM Arc de Seine Habitat.

Le groupe "La Pépinière", bâtiments A et D, est inscrit au programme des réhabilitations décidées lors de la procédure de redressement.

Ainsi, après le groupe "Banès" à Meudon, le groupe d'immeubles "La Pépinière" qui comporte 101 logements, va bénéficier prochainement d'une réhabilitation complète dans le cadre de la politique de rénovation du patrimoine de l'Office d'HLM.

Les travaux porteront sur la réfection des parties communes, la rénovation des halls d'entrée et la création d'un contrôle d'accès. Les logements devront être modernisés avec la réfection de l'électricité et de la plomberie. Le projet comporte aussi le ravalement des façades. Enfin, les travaux comprennent le remplacement des ascenseurs;

Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

DEPENSES		
Travaux sur bâtiments	2 145 901,72 €	
Honoraires	239 895,66 €	
TOTAL	2 385 797,38 €	
RECETTES		
Subvention Etat Palulos	525 768,38 €	(22,0 %)
Subvention Département	130 885,90 €	(5,5 %)
Subvention Région	456 185,12 €	(19,1 %)
Subvention Ville de Meudon	300 000,00 €	(12,6 %)
Concours CGLS	674 522,97 €	(28,3 %)
Emprunt Caisse des Dépôts et Consignations	298 435,00 €	(12,5 %)
TOTAL	2 385 797,38 €	

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention d'équipement de 300 000 € à l'Office public d'HLM Arc de Seine Habitat en vue de compléter le plan de financement prévisionnel du groupe "La Pépinière" qui comporte 101 logements, Il est rappelé que 150 000 € s'inscrivaient dans l'échéancier prévisionnel des subventions 2005 et 150 000 € au titre de 2006.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 43 voix

DECIDE de contribuer au projet de réhabilitation du groupe "La Pépinière" (101 logements) à Meudon-la-Forêt

Pour ce faire, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention d'équipement à l'OPHLM Arc de Seine Habitat pour un montant de 300 000 €.

PRECISE que cette subvention sera inscrite au budget communal, nature 20417 (Subventions d'équipement versées – Autres établissements publics locaux) et est amortie sur cinq ans.

#### **DELIBERATION 4 > DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DES MONTALET**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil général des Hauts-de-Seine en date du 21 juin 1996 portant détermination des conditions d'attribution des subventions départementales d'investissement,

VU sa délibération en date du 18 septembre 2002 intitulée « cession de la parcelle cadastrée section AI 78 sise 19 boulevard Anatole France »,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Attachée à la qualité de son environnement, la Ville de Meudon mène une politique de mise en valeur des espaces verts de proximité.

La Ville est propriétaire d'un parc, dit « des Montalets », situé au 19 boulevard Anatole France sur la parcelle cadastrée section AI654, présentant une superficie d'environ 7 000 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'un ancien parc privé, en pente vers la Seine, sur lequel de grands arbres se sont développés, en bosquet serrés ou le long de parcours de promenade sinueux épousant les dénivellations du sol. Ce site remarquable est également valorisé par la présence deux petits kiosques anciens.

Compte tenu de la présence de carrières sur ce secteur, différentes visites ont été organisées par les services municipaux avec l'Inspection Générale des Carrières (IGC). Celles-ci ont permis de définir les mesures techniques nécessaires au maintien en bon état des carrières considérées. Les premiers travaux ont d'ores et déjà été engagés. Par ailleurs, la Ville a confié une mission de contrôle et de suivi des carrières à un laboratoire spécialisé. Il est donc envisagé d'aménager ce parc afin de l'ouvrir au public en journée.

Les principaux axes d'aménagement ont été présentés à l'IGC, sachant que le programme de travaux, une fois finalisé, lui sera soumis pour avis. Le projet consiste à éclaircir sélectivement une végétation haute et dense, à rénover ponctuellement pour appuyer des scènes intéressantes, à reconstruire les allées réservées dans leur totalité à la promenade. Certaines parties très dénivelées seront rendues inaccessibles par une clôture esthétique. Dans l'ensemble du parc, la végétation de sous-bois sera privilégiée. Seul un espace d'environ 500 m<sup>2</sup> sera engazonné pour offrir un espace de repos aux promeneurs. En accompagnement de ces travaux, il est prévu la création d'accès complémentaires pour permettre des cheminements traversants. Enfin, une remise en état des

clôtures périphériques sera effectuée ainsi que l'aménagement d'une petite aire de jeux et l'installation de quelques bancs le long des cheminements.

L'ensemble de l'opération est estimée à 440 000 € TTC.

En conséquence, l'assemblée délibérative est invitée à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et du Conseil Général des Hauts-de-Seine des subventions aux taux les plus élevés possibles.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 43 voix

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et du Conseil Général des Hauts-de-Seine des subventions aux taux les plus élevés possibles pour l'aménagement du parc des Montalets.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

S'ENGAGE à conserver au terrain concerné sa vocation exclusive d'espace vert ouvert au public et à le classer ultérieurement en zone ND.

S'ENGAGE à faire connaître au public les concours financiers apportés à la réalisation des travaux d'aménagement du parc des Montalets par voie d'affichage sur le site ainsi que par apposition de la mention correspondante sur toute publication relative à l'opération.

S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'entretien du site.

DECIDE que la Ville prendra en charge la part non couverte par les subventions.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, natures (1321 à 1323 subvention d'équipement non transférables - Etat et établissements nationaux, Région, Départ.), 2312 (immobilisations corporelles en cours - terrains).

## **DELIBERATION 5 > DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DANS LES CENTRES DE LOISIRS, ECOLES ET DIVERS EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général des Hauts-de-Seine en date du 21 juin 1996 portant détermination des conditions d'attribution des subventions départementales d'investissement,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Suite à la restructuration du groupe scolaire du Val, un nouveau centre de loisirs doit être créé dans les locaux de l'école maternelle du Val. Ces travaux sont estimés à 65 000 € H.T.

Divers aménagements liés à la sécurité sont également prévus dans les centres de loisirs du complexe Leduc, J. Janssen, Maritain, Cézanne ainsi que dans la ludothèque. Il s'agit principalement de travaux relatifs à la remise aux normes d'un self, à l'occultation de baies, au remplacement de radiateurs et au réaménagements d'aires de loisirs, soit un coût total de 130 000 € H.T.

Dans un souci constant d'amélioration de la sécurité des établissements scolaires municipaux et des conditions d'accueil des élèves, des travaux de réhabilitation et de sécurité sont programmés en 2006 pour un montant de 330 000 € H.T. Il s'agit notamment de la réfection des cours des écoles maternelles La Fontaine, Marbeau, Desvergnès, St Exupéry et Prévert-Ravel et des écoles primaires Rodin, Buisson et Monet-Debussy ainsi que de divers travaux (occultation de baies, installations téléphoniques). Par ailleurs, un nouveau revêtement de sol sera posé dans le restaurant de J. Ferry, des travaux de sécurité – incendie seront réalisés à Rodin, la clôture de Renan sera refaite, les installations téléphoniques de Brossolette revues et une nouvelle tranche de menuiseries extérieures sera remplacée au groupe scolaire Paul Bert.

Enfin, concernant les équipements sportifs, la sécurisation et la réhabilitation de la patinoire sera poursuivie. De plus, différents travaux de mise aux normes d'hygiène et de sécurité et de réparation seront entrepris à la piscine municipale (récupération des goulottes,...), ainsi que dans les stades Trivaux (terrain de boules,...), Géo André (réfection des allées, changement du pare-ballon et des projecteurs...) et Millandy (projecteurs).

Toutes ces opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

En conséquence, l'assemblée délibérative est invitée à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine des subventions aux taux les plus élevés possibles afin de permettre la réalisation des travaux précités.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 43 voix

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine des subventions aux taux les plus élevés possibles afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement, de mise aux normes d'hygiène et de sécurité et de grosses réparations dans les équipements publics suivants :

- futur centre de loisirs du Val, centres de loisirs R. Leduc, J. Janssen, Maritain, et Cézanne, ludothèque,
- écoles maternelles La Fontaine, Marbeau, Desvergnès, St Exupéry et Prévert-Ravel, écoles primaires Rodin, Buisson, Monet-Debussy, J. Ferry, Renan, groupes scolaires Brossolette et Paul Bert.
- patinoire et piscine municipales, stades Trivaux, Géo André, Millandy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

S'ENGAGE à faire connaître, par panneau, les concours financiers apportés à la réalisation des travaux précités.

DECIDE que la Ville prendra en charge la part non couverte par les subventions.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à natures 1323 (subventions d'équipements non transférables – Département).

### **DELIBERATION 6 > DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'INSTALLATION DE BORNES WIFI**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil régional d'Ile de France du 16 décembre 2004 étendant l'intervention régionale en matière de technologies de l'information et de la communication à la technique du WiFi.

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le WiFi, contraction de Wireless (sans fil) et de Fidelity (fidélité), est une technologie de réseau informatique qui fonctionne grâce à des liaisons radio entre des terminaux et des points d'accès pour se connecter sur un réseau local ou sur Internet. Concrètement, le WiFi permet à un ou plusieurs utilisateurs munis d'ordinateurs portables (compatibles WiFi si récent ou avec un adaptateur) de se connecter sur Internet à une vitesse raisonnable dès lors qu'ils se trouvent dans le périmètre d'une borne. Les utilisateurs peuvent ainsi consulter et envoyer leurs e-mails ou surfer sur le web dans les lieux publics équipés.

Mobilité, facilité et rapidité d'installation et d'utilisation, ainsi que des coûts relativement peu élevés, sont les principaux avantages d'un réseau local sans fil.

Aussi, il est envisagé d'équiper les deux pôles de la médiathèque de Meudon-Ville et de Meudon-la-Forêt ainsi que le service des archives situé à l'Hôtel de Ville de bornes WiFi.

Les médiathèques sont des lieux appropriés pour installer des accès WiFi car les usagers, et notamment les étudiants, peuvent dans un même lieu avoir accès à Internet, aux documents de la médiathèque et à leurs dossiers personnels sur leur propre ordinateur. Ces bornes sont également susceptibles de faire venir un nouveau public. Quant au service des archives, il offrira à ses lecteurs la possibilité de consulter simultanément les archives papier ou microfilms et les bases de données disponibles sur internet (sites de généalogie, etc.) sans aucune restriction. Enfin, le WiFi supprime tout délai d'attente pour la disponibilité d'un poste informatique.

Les bornes WiFi seront mises gratuitement à la disposition du public. Une charte de bonne utilisation sera affichée sur chaque site et définira les obligations des utilisateurs.

L'investissement est estimé à 9 000 € H.T.

En conséquence, l'assemblée délibérative est invitée à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du conseil régional d'Ile de France une subvention au taux le plus élevé possible afin de permettre l'installation de ces bornes WiFi.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 43 voix

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du conseil régional d'Ile de France une subvention au taux le plus élevé possible, afin de permettre l'installation de ces bornes WiFi (pôles de la médiathèque de Meudon-Ville et de Meudon la Forêt, Hôtel de Ville).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

S'ENGAGE à faire connaître au public le concours financier apportés à l'installation des bornes WiFi..

DECIDE que la Ville prendra en charge la part non couverte par la subvention.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 1312 (subventions d'équipement transférables – Région).

**DELIBERATION 7 > NSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.  
AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE BOUYGUES  
TELECOM D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS DE REFRIGERATION OU COMPRESSION SUR LA  
COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 à L.123-20 3 et R.123-1 à R.123-14,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.142-2, L.511-1 à L.511-2, L.512-1 à L.512-19, L.513-1, L.514-1 à L.514-20, L.515-1 à L.515-26, L.516-1 à L.516-2 et L.517-1 à L.517-2.

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des Installations Classées,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La société BOUYGUES TELECOM a déposé auprès de la Préfecture des Yvelines, une demande d'autorisation d'exploiter des installations de compression ou de réfrigération sur la commune de Vélizy-Villacoublay.

Cette demande est soumise à enquête publique conformément à la législation et réglementation relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Celle-ci se déroule du 5 décembre 2005 au 6 janvier 2006 à la mairie de Vélizy-Villacoublay (78140).

La commune de Meudon, située dans un rayon d'un kilomètre par rapport à l'installation, est incluse dans le périmètre d'affichage et le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter correspond à une régularisation de la situation, toutes les activités concernées par le dossier étant déjà présentes sur le site.

**PRESENTATION DE L'INSTALLATION**

Le site Bouygues Télécom situé 16-18 avenue de l'Europe dans la zone industrielle de Vélizy-Villacoublay est un centre de calcul (réception et traitement d'un ensemble d'informations) et le siège de la société RCTB, sa filiale (approvisionnement des différentes agences Bouygues Télécom en prospectus et produits Bouygues Télécom).

Le site EUROPA J est constitué de bureaux et plate-formes techniques. L'ensemble immobilier correspond à 2 bâtiments reliés par un espace occupé par les parties communes aux deux bâtiments.

La commune de MEUDON demande à BOUYGUES TELECOM de localiser précisément l'habitation la plus proche située à environ 1 km du site.

La commune de MEUDON remarque que le plan à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> ne présente pas les constructions et terrains avoisinants situés dans un périmètre de 35 m autour de l'installation.

**ACTIVITES DE CLASSEMENT**

2920.2 a : Installations de compression ou de réfrigération – la puissance absorbée totale est de 1250 kW

Activité soumise à autorisation

Les installations de réfrigération utilisées pour la climatisation des équipements techniques et des bureaux utilisent du fréon R22 ou R407c.

2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs – la puissance de courant continu utilisée est de 1200 kW

Activité soumise à déclaration

1185-2b : Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés - la quantité de fluide présent dans l'installation est de 2641 kg

Activité soumise à déclaration

2910-A : Installation de combustion – la puissance thermique maximale est de 2099 kW

Activité soumise à déclaration

Un groupe électrogène est utilisé pour l'approvisionnement énergétique de secours de l'ascenseur, des salles informatiques, de la climatisation et du PC sécurité (899 kW).

Des essais mensuels sont réalisés afin de vérifier son fonctionnement.

Concernant cette activité, la commune de MEUDON remarque que l'ajout d'un groupe électrogène supplémentaire d'une puissance de 1200 kW (information mentionnée dans le courrier de la société BOUYGUES TELECOM en date du 18 juillet 2005) fait passer la puissance thermique maximale de 899 kW à 2099 kW et entraîne, contrairement à ce qui est indiqué, une modification du classement de l'activité qui devient soumise à déclaration.

Il conviendra à cet effet de vérifier que les groupes électrogènes respectent bien les prescriptions de l'arrêté type du 25 juillet 1997 relatif à cette activité, en particulier en ce qui concerne les hauteurs de cheminée.

1432.2 : Cuves de fioul domestique – la capacité équivalente totale est de 0,62 m<sup>3</sup>

Activité non classable

La commune de MEUDON demande à BOUYGUES TELECOM de préciser la capacité de la cuvette de rétention associée à la cuve aérienne fioul de 0,4 m<sup>3</sup>.

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'installation n'a pas d'impacts significatifs sur le paysage, la faune, la flore et les écosystèmes.

Impact sur l'eau :

L'établissement est connecté au réseau public d'eau potable. Le réseau d'assainissement de type séparatif est raccordé au réseau d'assainissement public.

La commune de MEUDON s'interroge sur l'absence de traitement, avant rejet dans le réseau public, des eaux pluviales qui transitent au niveau de la voirie et des parkings. Une convention de raccordement devra être demandée auprès du service assainissement de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Pollution atmosphérique :

Les rejets issus du fonctionnement du groupe électrogène sont limités puisque ce groupe est amené à fonctionner de façon exceptionnelle et limitée.

Le fluide frigorigène de type R22, qui entraîne la destruction de la couche d'ozone sera remplacé dans les circuits de refroidissement par un autre fluide frigorigène moins dangereux pour l'environnement. Cette substitution sera réalisée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 conformément à la réglementation. Le fluide de remplacement envisagé est le fréon R407c.

La commune de MEUDON demande à BOUYGUES TELECOM de préciser si ce remplacement est réalisable d'un point de vue technique sur l'ensemble des installations de réfrigération.

Nuisances sonores :

Conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997, les niveaux de bruit mesurés en deux points distincts du site ne dépassent pas 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit.

La commune de MEUDON demande à BOUYGUES TELECOM de réaliser des mesures d'émergence puisque le site contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier est situé à proximité de zones à émergence réglementée (intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches).

Impact sur le trafic routier :

Le trafic routier lié au fonctionnement du site est négligeable au regard de la circulation au voisinage du site (axes routiers importants).

Déchets :

Productions de déchets de type « ordures ménagères et assimilables ». Ces déchets sont stockés dans des bacs ou bennes et éliminés dans des filières adaptées.

La commune de MEUDON demande à BOUYGUES TELECOM de préciser le devenir des déchets industriels spéciaux produits à l'occasion de certaines opérations de maintenance et d'entretien (huiles de vidange, néons, fluide frigorigène usagé,...).

Impact sanitaire

Le risque d'intoxication par le fréon R22 ne peut survenir qu'en cas de fuite sur les équipements de climatisation. Ce risque est négligeable puisqu'un contrôle de l'étanchéité de ces installations est réalisé tous les ans, par ailleurs, en cas de fuite le gaz se vaporise et se dilue dans l'atmosphère.

Lors de périodes de fortes chaleurs (température extérieure supérieure à 35°C), de l'eau est utilisée pour refroidir les condenseurs afin de faciliter le fonctionnement des appareils et une meilleure efficacité. L'eau s'écoule directement sur le condenseur et permet un refroidissement de l'air. Concernant le risque légionellose, le système a été conçu afin d'éviter l'entraînement des gouttelettes d'eau dans le flux d'air. Ce dispositif est par ailleurs rarement utilisé (20 à 30 jours par an). De plus, des mesures préventives seront mises en place.

La commune de MEUDON demande à BOUYGUES TELECOM de préciser s'il y a contact direct entre l'eau de refroidissement et le flux d'air car un flou persiste quant au risque légionellose. Il devra également être indiqué si l'eau utilisée subie elle-même un refroidissement et une description détaillée du système permettant d'éviter l'entraînement des gouttelettes d'eau dans le flux d'air devra être fournie. Par ailleurs, une procédure d'urgence devra être mise en place dans le cas d'une détection de légionelles dans le circuit.

Le risque légionellose doit également être pris en compte au niveau des humidificateurs d'air associés aux systèmes de climatisation.

ETUDE DES DANGERS

Les risques principaux susceptibles de se produire sont l'incendie, l'explosion et les déversements accidentels de produit. Ces risques sont liés en interne au stockage de fioul domestique (risque d'incendie, de déversement accidentel), aux installations électriques (risque d'incendie), aux batteries (risque d'explosion lors du chargement), aux opérations de maintenance et d'entretien des installations (risque d'incendie).

Des dispositions suffisantes sont prises pour limiter la survenue de ces risques et leurs conséquences, en particulier en ce qui concerne le risque principal relatif au déclenchement d'un incendie sur le site (causes internes ou externes).

La commune de MEUDON demande à BOUYGUES TELECOM de fournir les documents montrant que ses installations sont correctement protégées contre la foudre, le rapport d'étude de l'INERIS n'étant pas fourni en annexe comme stipulée dans l'étude des dangers.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérative d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter des installations de réfrigération ou compression sur le site EUROPA J sis 16-18 avenue de l'Europe 78944 Vélizy-Villacoublay, formulée par la société BOUYGUES TELECOM, assorti de réserves et de recommandations telles que mentionnées dans le délibéré ci-après.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'autorisation d'exploiter des installations de réfrigération ou compression sur le site EUROPA J sis 16-18 avenue de l'Europe 78944 Vélizy-Villacoublay, formulée par la société BOUYGUES TELECOM (siège social : 20 quai du Point du Jour - 92100 Boulogne Billancourt) en date du 16 décembre 2004, annexée à la présente délibération,

VU l'arrêté préfectoral daté du 14 octobre 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 5 décembre 2005 au 6 janvier 2006 inclus concernant la demande susvisée, annexé à la présente délibération,

VU le dossier d'enquête publique afférent à cette demande, mis à la consultation des élus au secrétariat général de la mairie,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 34 voix

Contre : 2 voix

Abstentions : 7 voix

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter des installations de réfrigération ou compression sur le site EUROPA J sis 16-18 avenue de l'Europe 78944 Vélizy-Villacoublay, formulée par la société BOUYGUES TELECOM.

EMET les RESERVES et les RECOMMANDATIONS suivantes :

En ce qui concerne le risque légionellose (à noter que l'utilisation de l'eau pour refroidir les condenseurs reste réservée aux périodes de fortes chaleurs) : préciser s'il y a contact direct entre l'eau de refroidissement et le flux d'air, indiquer si l'eau utilisée subie elle-même un refroidissement et fournir une description détaillée du système permettant d'éviter l'entraînement des gouttelettes d'eau dans le flux d'air. Mettre en place une procédure d'urgence dans le cas d'une détection de légionelles dans le circuit. Prendre en compte le risque légionellose au niveau des humidificateurs d'air associés aux systèmes de climatisation.

Diverses précisions sont à donner sur les points suivants :

Implantation du site : localiser précisément l'habitation la plus proche du site et fournir un plan à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> présentant les constructions et terrains avoisinants situés dans un périmètre de 35 m autour de l'installation.

Activité de combustion : vérifier que les groupes électrogènes respectent bien les prescriptions de l'arrêté type du 25 juillet 1997 relatif à cette activité, en particulier en ce qui concerne les hauteurs de cheminée.

Cuve aérienne de fioul : préciser la capacité de la cuvette de rétention associée à la cuve aérienne fioul de 0,4 m<sup>3</sup>.

Rejets d'eau pluviale : Etablir une convention de raccordement.

Fluides frigorigènes R22 : préciser si le remplacement de ce fluide par le fréon R407c est réalisable d'un point de vue technique sur l'ensemble des installations de réfrigération.

Mesures acoustiques : réaliser des mesures d'émergence.

Déchets industriels spéciaux : préciser le devenir des déchets industriels spéciaux produits à l'occasion de certaines opérations de maintenance et d'entretien (huiles de vidange, néons, fluide frigorigène usagé,...).

Risque foudre : fournir les documents montrant que les installations sont correctement protégées contre la foudre.

## **DELIBERATION 8 > CONVENTION ADMINISTRATIVE TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE BASSE TENSION, LE RESEAU DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE ET LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-31 inséré par la loi 2000-108 du 10 février 2000, relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité,

VU l'article 6 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 et notamment ses articles 23 et 36,  
VU sa délibération en date du 5 octobre 1993 portant délégation de compétence en matière de distribution publique d'électricité au SIGEIF,  
VU sa délibération en date du 30 juin 2004 portant transfert au SIGEIF de la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de mise en souterrains des réseaux de distribution d'énergie électrique à compter de l'année 2005,

VU sa délibération en date du 23 mars 2005 portant approbation à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Ville de Meudon et le SIGEIF pour les enfouissements de réseaux de communication électronique (programme 2005),

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération en date du 23 mars 2005, le Conseil Municipal a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée entre la Ville de Meudon et le SIGEIF pour les enfouissements de réseaux de communication électronique (année 2005).

En complément de celle-ci il y a lieu de signer désormais une convention administrative, technique et financière pour l'enfouissement du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension, le réseau de communication électronique et le réseau d'éclairage public des voies considérées à savoir :

- Sentier des Buats
- Allée Floréal
- Rue Alexandre Guilmant (en partie : entre la rue Henri Savignac et le Pont des Jardies)
- Boulevard Anatole France (en partie : entre la rue Alexandre Guilmant et la rue Hédouin)
- Rue des Lampes
- Rue Massenet
- Rue de la Croix du Val

En plus des six voies proposées précédemment, une nouvelle voie a pu être adjointe au projet : la rue de la Croix du Val.

Cette nouvelle convention a pour but de définir les modalités administratives, techniques et financières afférentes à cette opération.

L'assemblée délibérative est donc invitée à :

- approuver la convention administrative, technique et financière qui sera passée entre la Ville, la Communauté d'Agglomération et le SIGEIF pour les enfouissements de réseaux de communication électronique,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention..

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention administrative, technique et financière concernant les enfouissements de réseaux de communication électronique à intervenir entre la Ville et le SIGEIF, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 43 voix

APPROUVE les termes du projet de convention administrative, technique et financière susvisé, à intervenir entre la Ville et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France, portant sur l'enfouissement des réseaux de communication électronique dans les voies suivantes :

- Sentier des Buats
- Allée Floréal
- Rue Alexandre Guilmant (en partie : entre la rue Henri Savignac et le Pont des Jardies)
- Boulevard Anatole France (en partie : entre la rue Alexandre Guilmant et la rue Hédouin)
- Rue des Lampes
- Rue Massenet
- Rue de la Croix du Val

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **DELIBERATION 9 > CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX : MODIFICATION DU TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-17 L.2123-22 et R 2123-23 et suivants,

VU sa délibération n°41 / 2002 du 29 avril 2002 intitulée « Conditions d'exercice des mandats municipaux : indemnités de fonction et formation »,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération du 29 avril 2002, le conseil municipal a décidé le versement d'une indemnité de fonction à tous les membres du Conseil Municipal et en a fixé le taux, en fonction du rang au sein du Conseil Municipal et des délégations reçues par certains conseillers municipaux.

Lors de la séance publique du conseil municipal du 20 octobre 2005, Monsieur le Maire a fait part de la démission de Mesdames DUPE-DURAND et COLNOT-PERRAUDIN, élues sur la liste RASSEMBLEMENT POUR MEUDON et a procédé à l'installation au sein du Conseil Municipal de Monsieur Julien CLOUZEAU et Madame Elizabeth CHEYNIER, inscrits sur la liste RASSEMBLEMENT POUR MEUDON, afin de pourvoir les postes vacants,

Par ailleurs, pour des raisons personnelles, Monsieur Michel FIOL a dû cessé d'exercer une délégation accordée par Monsieur le Maire en matière de sécurité des bâtiments communaux.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérative de modifier sa délibération du 29 avril 2002 afin :

➤ que l'indemnité de fonction attribuée aux membres du conseil municipal puisse être versée à Mme CHEYNIER et M. CLOUZEAU ;

➤ que M. FIOL perçoive l'indemnité de fonction applicable aux conseillers municipaux non délégués.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le tableau modifié, annexé à la présente délibération, récapitulant les indemnités allouées aux membres du conseil municipal de MEUDON,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 42 voix

Abstention : 1 voix

DECIDE de modifier sa délibération n°41 / 2002 du 29 avril 2002 susvisée, de la manière suivante :

Le tableau récapitulant les indemnités allouées aux membres du conseil municipal de MEUDON est modifié comme suit :

1) dans sa rubrique « conseiller municipaux délégués » :

➤ suppression du conseiller municipal suivant : M. FIOL

2) dans sa rubrique « conseiller municipaux non délégués » :

➤ suppression des conseillers municipaux suivants : Mme DUPE-DURANT, Mme COLNOT-PERRAUDIN ,

➤ insertion des conseillers municipaux suivants : M. FIOL, Mme CHEYNIER et M. CLOUZEAU

PRECISE que les autres termes de sa délibération n°41 / 2002 du 29 avril 2002 demeurent inchangés.

### **TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEUDON (43 MEMBRES)**

MAIRE	INDEMNITE MENSUELLE DE FONCTION
Hervé MARSEILLE	90 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 15 %
MAIRES ADJOINTS	INDEMNITE MENSUELLE DE FONCTION
1. Claude ALLAND	26 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 15 %
2. Jean-François AKAR	26 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 15 %
3. Antoine DUPIN	26 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 15 %
4. Bertrand SABOT	26 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 15 %
5. Catherine GARDIN	26 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 15 %
6. Isabelle MAURE	26 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 15 %
7. Georges KOCH	26 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 15 %
8. Christian CIAPPARA	26 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de

	la fonction publique, majoré de 15 %
9. Huguette TOUBOUL	26 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 15 %
10. Elisabeth FRANÇAIS	26 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 15 %
11. Annie LE RESTE	26 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 15 %
12. Jacques MOLIERE	26 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 15 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	INDEMNITE MENSUELLE DE FONCTION
Isabelle GAUTHIER	3,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Sophie DURAND	3,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Jean-Michel JULLIARD	3,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Isabelle JACONO	3,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Georges GERFAULT	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Bernard GENISSEL	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Léon HOVNIANIAN	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Michèle COUTURIER	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Mary-Jeanne WIBOUT	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Alain SERDJANIAN	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Jean-François BREVER	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Christophe SCHEUER	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Sophie COSTEDOAT	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Florence de PAMPOLONNE	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Liliane TAIEB	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Jean-Christophe DUCAUZE	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Eric COPPENS	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Sandrine GRAFF	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Michel FIOL	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Elizabeth CHEYNIER	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Julien CLOUZEAU	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Janine FORESTIER	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Jean-Louis BORSENBARGER	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Michel FLEURY	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Françoise ROURE-HULLO	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Nadia DELPECH	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Stéphane BERANGER	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Solange MARLE-GUNST	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Jean-Yves BARRERE	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Marie-Pierre ZUBER	2,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

## **DELIBERATION 10 > REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX AGENTS DE LA VILLE DE MEUDON**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le code de la Fonction Publique Territoriale ne crée pas d'obligation de règlement intérieur pour les agents des collectivités locales. A Meudon, seuls existaient quelques règlements catégoriels, pour la plupart obsolètes.

A l'initiative conjointe de syndicats représentés au Comité Technique Paritaire de la Ville de Meudon et de l'Administration, il a été décidé de constituer un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de règlement intérieur applicable à l'ensemble des agents municipaux.

Ce groupe, composé de huit personnes, dont cinq proposées par les syndicats représentés au Comité Technique Paritaire et trois proposées par l'encadrement, s'est réuni pour la première fois le 12 janvier 2005. Il a choisi les thèmes qui devaient être abordés, qu'il a ensuite traités, un par un, au cours de neuf réunions mensuelles. Une dixième et dernière réunion, en date du 9 novembre 2005, a permis la relecture de la totalité du document.

Le groupe de travail s'était fixé un triple objectif :

- faire connaître à chaque agent l'essentiel des règles qui lui sont applicables, dans le cadre de son travail, qu'il s'agisse de droits ou bien de devoirs, dans un souci de transparence (les règles sont écrites et accessibles à tous ) et d'équité (elles sont les mêmes pour tous) ;
- préciser certaines règles dont le contenu, jusqu'alors, paraissait flou, ou bien variable d'un service à l'autre (exemple : les pauses) ;
- moderniser certaines dispositions, en tenant compte de l'évolution de la société et des mœurs (exemple : les autorisations exceptionnelles d'absence).

Le projet de règlement intérieur ainsi élaboré, aborde des thèmes ayant rarement donné lieu à la production d'écrits, alors même qu'ils renvoient à des situations peu fréquentes mais délicates (exemple : les risques liés à l'alcool).

Chaque réunion du groupe de travail a donné lieu à un compte-rendu envoyé aux participants, relu et parfois modifié en début de séance suivante, avant adoption. Pour débattre de certains thèmes, le groupe s'est entouré de l'avis de personnes « expertes ». Chaque fois qu'il a fallu déterminer une position, les membres du groupe de travail ont recherché un équilibre entre les responsabilités des agents et celles des chefs de service, entre le respect de l'individu et celui du service public.

Une fois finalisé, ce projet de règlement intérieur a été :

- soumis au Comité Technique Paritaire dans sa séance du 28 novembre 2005 ; il a reçu un avis favorable à l'unanimité, après avoir subi de légères modifications ;
- présenté dans ses grandes lignes à l'assemblée générale du personnel communal, le 19 janvier dernier.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérative d'approuver et d'adopter ce règlement.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement intérieur applicable aux agents de la Ville de Meudon, annexé à la présente délibération,

VU le procès-verbal du Comité Technique Paritaire de Meudon en date du 28 novembre 2005, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'une fois voté par le conseil municipal, ce règlement intérieur sera communiqué à l'ensemble du personnel communal,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 43 voix

APPROUVE les termes du projet de règlement intérieur susvisé, applicable aux agents de la Ville de Meudon.

ADOpte ce règlement intérieur.

DIT que ce règlement intérieur sera communiqué à l'ensemble du personnel communal.

## **DELIBERATION 11 > FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MEUDON POUR L'ANNEE 2006**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, alinéa 2 et 34,

VU les décrets n° 2005-1344, 2005-1345 et 2005-1346 en date du 28 octobre 2005 modifiant l'organisation des carrières des agents de catégorie C,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération :

Dans le cadre de la fixation du tableau des effectifs pour l'année 2006, il faut prendre en compte la nouvelle organisation de la carrière des agents de catégorie C prévue par les décrets n° 2005-1344, 2005-1345 et 2005-1346 en date du 28 octobre 2005

En effet, :

- le décret n° 2005-1344 fusionne les échelles 2 et 3 de rémunération, supprimant les grades rémunérés sur l'échelle 2 et intégrant les agents concernés au grade supérieur
- le décret n° 2005-1346 supprime le cadre d'emplois des agents d'entretien et le remplace par le cadre d'emplois des agents des services techniques,
- le décret 2005-1346 supprime le cadre d'emplois des conducteurs territoriaux, intégrant les agents de ce cadre d'emplois dans le cadre d'emplois des Agent Techniques Territoriaux-

Désormais, la carrière des agents de catégorie C s'organise comme indiqué ci-après, et il est donc demandé à l'assemblée délibérative de modifier en conséquence les grades concernés :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
FILIERE ADMINISTRATIVE Agent administratif (échelle 2)	Agent administratif qualifié (échelle 3)
FILIERE ANIMATION Agent d'animation (échelle 2)	Agent d'animation qualifié (échelle 3)
FILIERE CULTURELLE Agent du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe Agent du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	Agent du patrimoine (échelle 3) Agent du patrimoine (échelle 3)
FILIERE TECHNIQUE Agent d'entretien (échelle 2) Agent d'entretien qualifié (échelle 3)	Agent des services techniques (échelle 3) Agent des services techniques (échelle 3)
Intégration dans le cadre d'emplois des Agents Techniques Conducteur spécialisé 1 <sup>er</sup> niveau (échelle 3) Conducteur spécialisé 2 <sup>ème</sup> niveau (échelle 4) Chef de garage (échelle 5) Chef de garage principal (échelle hors catégorie)	Agent technique (échelle 3) Agent technique qualifié (échelle 4) Agent technique principal (échelle 5) Agent technique en chef (échelle hors catégorie)

Par ailleurs, il est demandé au conseil municipal de :

- créer les postes statutaires suivants afin de pourvoir aux besoins des services :
  - 2 postes d'Attaché, pour diriger le nouveau service du logement et pour diriger le centre d'art et de culture
  - 4 postes d'Animateur pour le service Jeunesse-Prévention (un pour la Maison des bords de seine, un pour l'espace Jules Verne et les deux autres pour le MAJIC,
  - 1 poste d'Educateur APS hors classe pour le service des activités sportives
- supprimer les postes de contractuels suivants, arrivés à leur terme en 2005 :
  - 1 poste de journaliste, créé par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2002 pour une durée de trois ans
  - 2 postes d'informaticien, créé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2002, pour une durée de trois ans,
  - 1 poste de directeur du Centre d'Art et de Culture créé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 pour une durée de trois ans
- créer, pour renforcer les effectifs au cours de l'année 2006, dans le cadre de besoins occasionnels ou saisonniers (ex. durant les vacances scolaires) :
  - 10 postes d'agent des services techniques
  - 3 postes d'attaché, afin de pouvoir ponctuellement faire appel à une capacité d'expertise,
  - 2 postes de rédacteur, afin de pouvoir ponctuellement renforcer les services lors de période de surcharge de travail

*(Ces postes ne figurent pas dans le tableau des effectifs)*

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,  
 VU le projet de tableau des effectifs du personnel communal au titre de l'année 2006, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 43 voix

MODIFIE les différents grades de catégorie C, selon le tableau ci-dessous, en application des décrets n°2005-1344, 2005-1345 et 2005-1346 en date du 28 octobre 2005 :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
FILIERE ADMINISTRATIVE Agent administratif (échelle 2)	Agent administratif qualifié (échelle 3)
FILIERE ANIMATION Agent d'animation (échelle 2)	Agent d'animation qualifié (échelle 3)
FILIERE CULTURELLE Agent du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe Agent du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	Agent du patrimoine (échelle 3) Agent du patrimoine (échelle 3)
FILIERE TECHNIQUE Agent d'entretien (échelle 2) Agent d'entretien qualifié (échelle 3)	Agent des services techniques (échelle 3) Agent des services techniques (échelle 3)
Intégration dans le cadre d'emplois des Agents Techniques Conducteur spécialisé 1 <sup>er</sup> niveau (échelle 3) Conducteur spécialisé 2 <sup>ème</sup> niveau (échelle 4) Chef de garage (échelle 5) Chef de garage principal (échelle hors catégorie)	Agent technique (échelle 3) Agent technique qualifié (échelle 4) Agent technique principal (échelle 5) Agent technique en chef (échelle hors catégorie)

CREE les 7 postes fixes suivants :

- 2 postes d'Attaché,
- 4 postes d'Animateur,
- 1 poste d'Educateur APS hors classe

SUPPRIME les 4 postes de contractuels suivants, arrivés à échéance au cours de l'année 2005 :

- 1 poste de journaliste,
- 2 postes d'informaticien,
- 1 poste de directeur du Centre d'Art et de Culture

CREE, pour l'année 2006, les 15 postes temporaires ci-après (qui ne figurent pas dans le tableau des effectifs) pour renforcer les effectifs dans le cadre de besoins occasionnels ou saisonniers :

- 10 postes d'agent des services techniques
- 3 postes d'attaché
- 2 postes de rédacteur

FIXE, pour l'année 2006, le tableau des effectifs du personnel de la ville de Meudon tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, natures 64111 (personnel titulaire – rémunération principale) à 6489 (autres charges de personnel - remboursement au titre du Fonds de Compensation pour la cessation progressive d'activités).

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 02/02/2006

CAT	GRADE	2005		2006	
		POSTES BUDGETAIRES après délib. CM DU 03/02/2005	POSTES POURVUS au 01/01/2005	POSTES BUDGETAIRES Proposés au CM du 02/02/2006	POSTES POURVUS au 21/02/2006
	Filière administrative				
	DIRECTEUR GENERAL	1	1	1	1
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	2	2	2	2
	COLLABORATEUR DE CABINET	3	2	3	2
A	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	1		1	
A	DIRECTEUR	5	3	5	2
A	ATTACHE PAL 1ERE CLA.	1	0	1	0
A	ATTACHE PRINCIPAL 2E CLA.	4	0	4	0
A	ATTACHE	25	24	27	26
B	REDACTEUR L CHEF	6	4	6	4
B	REDACTEUR PRINCIPAL	5	2	5	2
B	REDACTEUR	19	15	19	17
C	ADJOINT ADMINIS PR. 1ERE	8	7	8	7
C	ADJOINT ADMINIS PR. 2EME	15	13	15	12
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	42	32	42	29
C	AGENT ADMINISTRATIF QUA.	15	12	88	53
C	AGENT ADMINISTRATIF	73	46		
	Contrats (délib du 08/06/2005)				
A	Directeur sce Système d'information et nouvelles technologies			1	1
	Contrat (délib. du 23/10/2002)				
A	Directeur CAC	1	1		
	Contrats (délib du 21/02/2002)				
A	JOURNALISTE	1	1		
	Sous total	227	165	228	158

Fusion des 2 grades  
grade supprimé

contrat terminé

contrat terminé

CAT	GRADE	POSTES BUDGETAIRES après délib. CM du 03/02/2005	POSTES POURVUS au 01/01/2005	POSTES BUDGETAIRES Proposés au CM du 02/02/2006	POSTES POURVUS au 02/02/2006
	Secteur Technique				
	DIRECTEUR GAL SCES TECH.	1	1	1	1
A	INGENIEUR PRINCIPAL	4	2	4	2
A	INGENIEUR	4	2	4	4
B	CONTROLEUR TRAVAUX CHEF	1		1	0
B	CONTROLEUR TRAVAUX PAL	2	2	2	1

B	CONTROLEUR DE TRAVAUX	10	8	10	9	
B	TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF	4	3	4	1	
B	TECHNICIEN SUPERIEUR PAL	2	1	2	1	
B	TECHNICIEN SUPERIEUR	7	6	7	7	
C	AGENT MAITRISE Pal	7	5	7	5	
C	AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	10	6	10	5	
C	AGENT DE MAITRISE	19	11	19	9	
C	AGENT TECHNIQUE EN CHEF	5	5	7	6	Intégration des postes du cadre d'emplois des conducteurs
C	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	13	11	17	16	
C	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	37	11	51	16	
C	AGENT TECHNIQUE	37	16	47	24	
C	AGENT DES SCES TECHNIQUES	47	41	233	212	ex agent d'entretien grade supprimé
C	AGENT D'ENTRETIEN	186	187			
C	AGENT DE SALUBRITE	3	1	3	1	
C	CHEF DE GARAGE PAL	2	1			suppression du cadre d'emplois des conducteurs (voir Agents Techniques)
C	CHEF DE GARAGE	4	2			
C	CONDUCTEUR SPE 1ER NIV.	14	10			
C	CONDUCTEUR SPE 2EM NIV.	10	5			
	Contrats (délib du 21/02/2002) INFORMATICIEN	2	1			contrat terminé
	Sous total	429	337	429	320	

CAT	GRADE	POSTES BUDGETAIRES après délib. CM du 03/02/2005	POSTES POURVUS au 01/01/2005	POSTES BUDGETAIRES Proposés au CM du 02/02/2006	POSTES POURVUS au 02/02/2006
	Filière sociale				
B	EDUC.CHEF DE J.E.	5	3	5	5
B	EDUCATRICE PRINCIPAL J.E.	5	3	5	3
B	EDUCATEUR J.E.	25	20	25	23
C	AGENT SPEC.EC MAT.1E C.	11	5	11	4
C	AGENT SPEC.EC MAT.2E CL	48	32	48	41
	Contrats				
	ASSISTANTE MATERNELLE	60	52	60	50
	Filière médico-sociale				
A	MEDECIN DU TRAVAIL	1	1	1	1
A	MEDECIN TERR. 2EME CLASSE	3	1	3	1
A	PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	1	1	1	1
A	PSYCHOLOGUEC L.NORMALE	3	2	3	2
A	PUER. CADRE DE SANTE	5	2	5	2

A	PUERICULTRICE CLASSE SUP.	3	3	3	1
A	PUERICULTRICE .CL NORMALE	4	0	4	0
A	CADRE DE SANTE INFIRMIER	2	2	2	1
B	INFIRMIER TERR.CL.SUP.	2	2	2	2
B	INFIRMIER CL.NORMALE	10	6	10	4
B	REEDUCATEUR CL.SUP	1	0	1	1
B	REEDUCATEUR C.N.	5	1	5	0
C	AUXILIAIRE PUER CHEF	3	3	3	2
C	AUXILIAIRE PUER PAL	8	8	8	8
C	AUXILIAIRE PUER	35	21	35	23
Filière animation					
B	ANIMATEUR CHEF	1	0	1	0
B	ANIMATEUR PRINCIPAL	1	0	1	0
B	ANIMATEUR	8	6	10	10
C	ADJOINT D'ANIMATION PAL	4	0	4	0
C	ADJOINT D'ANIMATION QUAL	2	0	2	1
C	ADJOINT D'ANIMATION	12	5	12	4
C	AGENT D'ANIM QUAL	6	3	19	12
C	AGENT D'ANIM QUAL.TNC	1	0	9	5
C	AGENT D'ANIMATION	13	12		
C	AGENT D'ANIMATION TNC	8	3		
Sous total		297	198	299	207

Fusion des 2  
grades  
du cadre  
d'emploi  
grades  
supprimés

CAT	GRADE	POSTES BUDGETAIRES après délib. CM du 03/02/2005	POSTES POURVUS au 01/01/2005	POSTES BUDGETAIRES Proposés au CM du 02/02/2006	POSTES POURVUS au 02/02/2006
Filière sportive					
A	CONSEILLER DES A.P.S..	1		1	0
B	EDUCATEUR APS HRS CL	2	2	3	2
B	EDUCATEUR .APS 1ERE CL	2	2	2	2
B	EDUCATEUR.APS 2EME CL	5	3	5	3
C	OPERATEUR QUALIFIE APS	1	0	1	0
C	OPERATEUR APS	1	0	1	0
Filière culturelle					
<i>BIBLIOTHEQUE</i>					
A	CONSERVATEUR BIB. CHEF	1	1	1	1
A	CONSERVATEUR BIB. 1ERE CL	2	1	2	1
A	CONSERVATEUR BIB. 2èmeCL	1		1	0
A	BIBLIOTHECAIRE	5	3	5	3
B	ASSIST QUAL CONS HRS CL	1		1	0
B	ASSIST. QUAL CONS 1ERE CL	2	1	2	2
B	ASSIST QUAL CONS 2EME CL	14	13	14	13
B	ASSISTANT CONS.PAT.HRS CL	1	1	1	1
B	ASSISTANT CONS.PAT.1ERE CL	1		1	0

B	ASSISTANT CONS.PAT. 2E CL.	9	6	9	5	
C	AGENT QUAL. PAT.HRS CL.	1	1	1	0	
C	AGENT QUAL. PATR.1ERE CL.	4	3	4	3	
C	AGENT QUAL. PATR 2EME CL	6		6	0	
C	AGENT PATRIM	3	1	9	3	fusion des 2 grades Grade supprimé
C	AGENT PATRIM 2EME CL	6	3	0	0	
	<i>MUSEE</i>					
A	CONSERVATEUR PAT CHEF	1	1	1	1	
A	CONSERVATEUR PAT 2EME CL	1	1	1	1	
A	ATTACHE CONS. PAT	2	1	2	1	
	Contrat ECRIVAIN PUBLIC	1	1	1	1	
	Sous total	74	45	74	43	

CAT	GRADE	POSTES BUDGETAIRES après délib. CM du 03/02/2005	POSTES POURVUS au 01/01/2005	POSTES BUDGETAIRES Proposés au CM du 02/02/2006	POSTES POURVUS au 02/02/2006
B	Filière Police CHEF DE SERVICE P.M.	1		1	0
C	BRIGADIER CHEF PAL P.M.	3	3	3	3
C	BRIGADIER/BRIG.CHEF P.M.	2		2	0
C	GARDIEN PAL PM	5	1	5	0
C	GARDIEN P.M.	8	6	8	6
	Sous total	19	10	19	9
	TOTAL GENERAL	1046	755	1049	737

Poste budgétaire = poste ayant été créé par l'organe délibérant de la collectivité

Poste pourvu = poste ayant donné lieu à recrutement

## **DELIBERATION 12 > REGIME INDEMNITAIRE : MODALITES COMPLEMENTAIRES APPLICABLES AUX AGENTS DE LA VILLE DE MEUDON EN FONCTION DE LEUR PRESENCE**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

VU le décret n° 91-875 en date du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'indemnité spécifique de service,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation,

VU l'arrêté du 18 février 2000 fixant le taux de base et les coefficients propres à chaque grade de l'indemnité spécifique de service,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant le montant de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 29 janvier 2002 autorisant certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication à percevoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

VU l'arrêté du 29 janvier 2002 autorisant certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication à percevoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 16 avril 2002 relatif aux modalités d'application du décret n°2002-534 du 16 avril 2002 pour le versement de la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation,

VU la circulaire du 11 octobre 2002 du ministère de l'Intérieur relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

VU sa délibération n° 2401 du 26 février 1992 instituant un régime indemnitaire à la Ville de Meudon au profit des filières administrative et technique,

VU sa délibération n° 45 du 3 juin 1993 instituant un régime indemnitaire à la Ville de Meudon au profit des filières sociale, culturelle et sportive,

VU sa délibération n° 78 du 19 septembre 1996 instituant un régime indemnitaire pour les contrôleurs,

VU sa délibération n° 9/98 du 22 janvier 1998 étendant le régime indemnitaire,

VU sa délibération n° 125/98 du 21 octobre 1998 modifiant les primes versées au personnel communal,

VU la délibération n° 22/2003 du 26 février 2003 fixant le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville de Meudon,

VU la délibération n° 83/2004 du 30 juin 2004 étendant le régime indemnitaire (fixé par la délibération 22/2003 susvisée) à de nouvelles catégories de personnels,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Les fonctionnaires territoriaux bénéficient, en application de l'article 87 de la loi du 26 janvier 1984, des éléments de rémunération obligatoires communs à l'ensemble des fonctionnaires, constitués en application de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, du traitement, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement. Les conditions de calcul et de versement de ces éléments sont directement fixés par les textes, notamment le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985, et s'imposent donc aux employeurs publics locaux. L'article 87 prévoit aussi le versement aux fonctionnaires territoriaux des « *indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire* » prévues par l'article 20 précité.

Il s'agit dans ce cas d'éléments facultatifs de rémunération, dont le versement, quoi qu'encadré par la loi, est entièrement subordonné à la volonté des collectivités locales employeurs.

Les indemnités ainsi versées aux agents publics constituent la part variable de leur rémunération, communément appelées « *régime indemnitaire* ».

Ces indemnités diffèrent suivant les filières, les grades et les cadres d'emplois et sont attribuées suivant les critères énoncés dans la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2003.

Aujourd'hui, il est proposé à l'assemblée délibérative de fixer des modalités complémentaires de versement des indemnités soumises à un critère de variabilité : indemnité d'administration et de technicité (IAT), indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), prime de service, indemnité spécifique de service (ISS). Ce critère de variabilité serait constitué par la présence de l'agent.

En bénéficieraient tous les agents de catégorie C (qui regroupe les emplois correspondant aux fonctions d'exécution) et de catégorie B (qui regroupe les emplois correspondant aux fonctions d'application) présents sur le lieu de travail chaque jour ouvré – hors jours de congé et journées dites « *ARTT* », journée professionnelle et journée familiale, journées de formation à caractère professionnel et journées consacrées à passer un examen professionnel ou un concours de la Fonction publique territoriale. Une double franchise serait instituée :

- première franchise, portant sur une présence exclusive d'une période de 0 à 3 jours inclus d'absence sur la période de référence d'une année, pour tout autre motif que ceux expressément mentionnés ci-dessus.
- deuxième franchise, portant sur 4 à 5 jours inclus d'absence sur la période de référence d'une année, pour tout autre motif que ceux expressément mentionnés ci-dessus.

Le montant de l'indemnité ainsi versée aux agents ne saurait dépasser le montant maximum tel que défini dans la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2003 susvisée.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal du comité technique paritaire de Meudon en date du 23 janvier 2006, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 39 voix

Abstentions : 4 voix

DIT que, dans le cadre du régime indemnitaire fixé par la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2003 et actuellement versé aux agents, les modalités complémentaires suivantes seront appliquées :

Article 1 : l'augmentation du régime indemnitaire s'applique aux agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de la Ville de Meudon, de la catégorie B et de la catégorie C de la fonction publique territoriale, quelle que soit leur filière (administrative, technique, sociale et médico-sociale, culturelle, sportive, d'animation et de police).

Article 2 : cette augmentation s'applique aussi aux agents non permanents recrutés sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée d'un an.

Article 3 : cette augmentation du régime indemnitaire s'applique aux agents présents chaque jour ouvré au cours d'une période de référence annuelle, décomptée du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai de l'année suivante ; elle est versée en une seule fois chaque année au mois de juin.

Article 4 : la présence de l'agent est exclusive de ses absences (dûment autorisées) pour congés et pour journées dites ARTT – dans les conditions définies par le Protocole ARTT de la Ville de Meudon ; la présence de l'agent est également exclusive de ses absences (dûment autorisées) pour formation professionnelle et participation en qualité de candidat à un examen professionnel ou à un concours de la fonction publique territoriale.

Article 5 : la présence de l'agent est également exclusive d'une période de 0 à 5 jours d'absence pour tout autre motif ; l'augmentation du régime indemnitaire variera selon que l'agent est absent de 0 à 3 jours inclus, ou de 4 à 5 jours inclus.

Article 6 : l'augmentation du régime indemnitaire varie suivant que l'agent est de catégorie B ou de catégorie C. Elle portera exclusivement sur les indemnités suivantes :

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- la prime de service
- l'indemnité spécifique de service (ISS)

1) Pour la catégorie C, l'augmentation atteindra :

- pour un agent n'ayant eu aucune absence ou en cas d'absence comprise entre 1 à 3 jours ouvrés inclus : l'équivalent de 92 % du montant de référence annuel de l'IAT d'un agent de catégorie C classé au 1<sup>er</sup> grade de la fonction publique territoriale.
- en cas d'absence comprise entre 4 à 5 jours ouvrés inclus : l'équivalent de 69 % du montant de référence annuel de l'IAT d'un agent de catégorie C classé au 1<sup>er</sup> grade de la fonction publique territoriale (soit un abattement de 25 %).
- en cas d'absence supérieure à 5 jours ouvrés : 0 % du montant susvisé.

2) Pour la catégorie B, l'augmentation tient compte de la fonction exercée par l'agent.

Agent n'exerçant ni fonction d'encadrement ni fonction d'expertise :

- pour un agent n'ayant eu aucune absence ou en cas d'absence comprise entre 1 à 3 jours ouvrés inclus : l'équivalent de 69 % du montant de référence annuel de l'IAT d'un agent de catégorie C classé au 1<sup>er</sup> grade de la fonction publique territoriale.
  - en cas d'absence comprise entre 4 à 5 jours ouvrés inclus : l'équivalent de 52 % du montant de référence annuel de l'IAT d'un agent de catégorie C classé au 1<sup>er</sup> grade de la fonction publique territoriale (soit un abattement de 25 %).
  - en cas d'absence supérieure à 5 jours ouvrés : 0 % du montant susvisé.
- Agent exerçant une fonction d'encadrement ou d'expertise :
- pour un agent n'ayant eu aucune absence ou en cas d'absence comprise entre 1 à 3 jours ouvrés inclus : l'équivalent de 46 % du montant de référence annuel de l'IAT d'un agent de catégorie C classé au 1<sup>er</sup> grade de la fonction publique territoriale.
  - en cas d'absence comprise entre 4 à 5 jours ouvrés inclus : l'équivalent de 35 % du montant de référence de référence annuel de l'IAT d'un agent de catégorie C classé au 1<sup>er</sup> grade de la fonction publique territoriale (soit un abattement de 25 %).
  - en cas d'absence supérieure à 5 jours : 0 % du montant susvisé.

3) Les agents de catégorie A sont exclus du dispositif.

DIT que l'augmentation du régime indemnitaire susmentionnée sera proportionnelle au temps de travail de l'agent.

PRÉCISE que le montant total de l'indemnité versée à chaque agent ne dépassera pas le montant maximum défini dans la délibération du conseil municipal n°45 du 3 juin 1993 et dans la délibération du conseil municipal n° 22/2003 du 26 février 2003.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, natures 64111 – personnel titulaire : rémunération principale et 64131 – personnel non titulaire : rémunérations.

### **DELIBERATION 13 > NOUVELLE SECTORISATION DES ECOLES PUBLIQUES ET DES CENTRES DE LOISIRS DE MEUDON**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 212.7 du code de l'éducation,

VU la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 et relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 13 concernant les dispositions générales liées à l'enseignement public,

VU sa délibération du 7 juin 1958 relative à la sectorisation des écoles primaires de Meudon Ville,

VU l'arrêté municipal du 15 juillet 1965 relatif à la sectorisation des écoles primaires de Meudon la Forêt,

VU sa délibération en date du 13 mars 1970 proposant notamment un remodelage des secteurs scolaires de Meudon Ville pris par arrêté N° 1631 du 22 juin 1970,

VU les arrêtés municipaux des 15 juin 1971 et 7 juillet 1980 modifiant la sectorisation scolaire de Meudon la Forêt,

VU sa délibération du 7 avril 2000 modifiant la sectorisation scolaire des écoles maternelles de Meudon la Forêt pour l'année scolaire 2000/2001,

CONSIDERANT la construction du futur groupe scolaire Le Val dont les travaux seront achevés en juin 2006, ainsi que l'ouverture du nouveau centre de loisirs Le Val pour la rentrée 2006/2007,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

#### 1/ ECOLES PUBLIQUES DE MEUDON VILLE:

Sur le secteur nord de Meudon, l'arrivée de nouveaux habitants dans les récentes constructions déjà achevées ou en cours d'achèvement (quartiers des Montalets et Meudon-sur-Seine, rue de Paris), fait croître les effectifs scolaires depuis 2002.

Du fait de cette croissance régulière, l'école Perrault-Brossolette accueille en 2005/2006, 8 classes de maternelles pour 194 élèves et 8 classes d'élémentaires pour 193 enfants, et pourra accueillir 2 classes supplémentaires pour faire face aux besoins du quartier.

Par ailleurs, sur le secteur sud-est de Meudon, on constate depuis quelques années un renouvellement des zones pavillonnaires occupées par des personnes âgées au profit de jeunes parents.

Sur ce secteur, l'école Paul Bert a dû ouvrir une classe de maternelle en 2004 dans des locaux de l'école élémentaire.

Le futur groupe scolaire Le Val permettra, grâce à des capacités d'accueil fortement accrues, d'alléger les effectifs des écoles Paul Bert et Perrault Brossolette. Pour ce faire, il convient de modifier l'affectation de certaines rues du quartier.

Par ailleurs, sur Meudon Centre, quelques ajustements sont nécessaires pour rendre les secteurs plus cohérents et satisfaire aux demandes d'un certain nombre de parents.

#### 2/ ECOLES PUBLIQUES DE MEUDON LA FORÊT:

La localisation des naissances entraîne depuis quelques années un déséquilibre croissant en favorisant la fréquentation de l'école Saint Exupéry au détriment de l'école Pierre et Marie Curie.

Aussi, afin d'alléger les effectifs de l'école Saint Exupéry, il convient également de rectifier la sectorisation de cette partie de Meudon la Forêt.

#### 3/ CENTRES DE LOISIRS DE MEUDON VILLE ET MEUDON LA FORET:

L'ouverture d'un nouveau centre de loisirs primaire dans l'ancienne école maternelle Le Val pour la ~~prochaine~~ rentrée 2006/2007 va permettre de décharger les centres de loisirs des Grimettes et de Maritain.

En effet, le centre de loisirs des Grimettes accueille un nombre d'enfants important des écoles Paul Bert et du Val, mais aussi ceux des écoles privées.

Quant au centre de loisirs Maritain, la réduction de sa fréquentation permettra de libérer une salle de classe au profit des effectifs scolaires qui sont également en augmentation dans ce quartier.

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit la sectorisation des écoles publiques et des centres de loisirs situés sur le territoire communal ; étant précisé que cette modification prendrait effet pour la rentrée 2006/2007 :

Rues et numéros	Maternelle		Elémentaire	
	Aujourd'hui	2006/2007	Aujourd'hui	2006/2007
MEUDON VILLE	Aujourd'hui	2006/2007	Aujourd'hui	2006/2007
Abel Vacher (rue)	Paul Bert	Le Val	Le Val	Le Val
Alexandre Guilmant (impasse)	Desvergnès	Desvergnès	Brossolette	Buisson
Amiral Martin (rue de l')	Perrault	Le Val	Brossolette	Le Val
Anatole France (bld) n° impairs de 25 bis à 53 et pairs de 34 à 48	Perrault	Le Val	Brossolette	Le Val
Blancs (sentier des) n° impairs de 1 à 7 et pairs de 2 à 12	Perrault	Le Val	Brossolette	Le Val
Charles Infroît (rue)	Marbeau	Marbeau	Paul Bert	Jules Ferry
Docteur Arnaudet (rue du) n° impairs de 1 à 11 et pairs de 2 à 10	Le Val	Le Val	Brossolette	Le Val
Docteur Vuillième (rue du)	Paul Bert	Le Val	Le Val	Le Val
Ermitage (chemin de l')	Perrault	Le Val	Brossolette	Le Val
Estelle (rue)	Desvergnès	Desvergnès	Maritain Renan	Buisson
Fauvettes (allée des)	Perrault	Le Val	Brossolette	Le Val
Ferme (voie de la)	Perrault	Le Val	Brossolette	Le Val
Hautes Sorrières (allée des)	Perrault	Le Val	Brossolette	Le Val
Hédouin (rue)	Perrault	Le Val	Brossolette	Le Val
Henri Barbusse (rue) du n° 99 au n° 103	Marbeau	Marbeau	Le Val	Jules Ferry
Jeanne d'Arc (impasse)	Jardies	Desvergnès	Maritain Renan	Buisson
Lampes (rue des)	Perrault	Le Val	Brossolette	Le Val
Paris (rue de) n° impairs de 1 à 11 et pairs 8 et 10	Perrault	Le Val	Brossolette	Le Val
Pierre Arnoux (rue)	Perrault	Le Val	Brossolette	Le Val
Pierres Blanches (sentier des)	La Fontaine	Desvergnès	Maritain Renan	Buisson
Pins Moisy (sentier des)	Desvergnès	Desvergnès	Maritain Renan	Buisson
Renaults (sentier des)	Perrault	Desvergnès	Brossolette	Buisson
Robert Julien Lanen (rue)	Perrault	Le Val	Brossolette	Le Val
Saint Cloud (chemin de)	Perrault	Le Val	Le Val	Le Val
Saint Germain (ruelle)	Le Val	Le Val	Maritain Renan	Le Val
Sorrières (rue des)	Perrault	Le Val	Brossolette	Le Val
Terres Franches (sentier des)	Perrault	Le Val	Brossolette	Le Val
Theux (sentier des)	Desvergnès	Jardies	Buisson	Buisson
Val (rue du)	Paul Bert	Le Val	Le Val	Le Val
Verd de Saint Julien (bld) n° impairs 29 et 31 et pairs de 34 à 40	Desvergnès	Jardies	Maritain Renan	Buisson
Verrerie (rue de la) (nouvelle voie de Meudon sur Seine)		Desvergnès		Maritain Renan
Vignes (impasse des)	Paul Bert	Le Val	Le Val	Le Val
Vignes (rue des)	Paul Bert	Le Val	Le Val	Le Val
MEUDON-LA-FORET				
Roseraie (rue de la) N° 19 à 51	St Exupéry	P.et M. Curie	Camus Pasteur	Camus Pasteur

Centres de loisirs primaires de Meudon-Ville :

Maritain accueillera les enfants des écoles Maritain Renan, Ferdinand Buisson et Brossolette,

Les Grimettes accueillera les enfants de l'école primaire Paul Bert et des écoles privées,

Le Val accueillera les enfants des écoles Jules Ferry et de l'école primaire Le Val.

Le projet de sectorisation des écoles tel qu'exprimé ci-dessus, a été accepté par les deux Présidentes des associations de parents d'élèves (PEEP et FCPE) de Meudon Ville, et transmis pour information à l'Inspectrice Départementale de l'Education Nationale.

Par ailleurs, l'actuelle sectorisation des écoles fait l'objet d'actes multiples ; aussi, dans un souci de clarté, il convient de les abroger et de prendre une unique délibération tel que cela vous est proposé aujourd'hui.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le tableau afférent à l'actuelle sectorisation de Meudon Ville et Meudon la Forêt,

VU le projet de nouvelle sectorisation des écoles publiques et des centres de loisirs situés sur le territoire communal à intervenir pour la rentrée 2006/2007, annexée à la présente délibération,  
 VU l'avis de la Municipalité,  
 Après en avoir délibéré,  
 Pour : 34 voix  
 Abstentions : 9 voix  
 ABROGE ses délibérations susvisées en date des 7 juin 1958, 13 mars 1970 et 7 avril 2000.  
 PRECISE que les arrêtés municipaux en date des 15 juillet 1965, 15 juin 1971 et 7 juillet 1980 seront abrogés.  
 DECIDE de modifier comme suit la sectorisation des écoles de Meudon ville et Meudon la Forêt :

Rues et numéros	Maternelles 2006/2007	Elémentaires 2006/2007
MEUDON VILLE		
Abel Vacher (rue)	Le Val	Le Val
Alexandre Guilmant (impasse)	Desvergnès	Buisson
Amiral Martin (rue de l')	Le Val	Le Val
Anatole France (bld) n° impairs de 25 bis à 53 et pairs de 34 à 48	Le Val	Le Val
Blancs (sentier des) n° impairs de 1 à 7 et pairs de 2 à 12	Le Val	Le Val
Charles Infroît (rue )	Marbeau	Jules Ferry
Docteur Arnaudet (rue du) n° impairs de 1 à 11 et pairs de 2 à 10	Le Val	Le Val
Docteur Vuillième (rue du )	Le Val	Le Val
Ermitage (chemin de l')	Le Val	Le Val
Estelle (rue)	Desvergnès	Buisson
Fauvettes (allée des)	Le Val	Le Val
Ferme (voie de la)	Le Val	Le Val
Hauts Sorrières (allée des)	Le Val	Le Val
Hédouin (rue)	Le Val	Le Val
Henri Barbusse (rue) du n° 99 au n° 103	Marbeau	Jules Ferry
Jeanne d'Arc (impasse)	Desvergnès	Buisson
Lampes (rue des)	Le Val	Le Val
Paris (rue de) n° impairs de 1 à 11 et pairs 8 et 10	Le Val	Le Val
Pierre Arnoux (rue)	Le Val	Le Val
Pierres Blanches (sentier des)	Desvergnès	Buisson
Pins Moisy (sentier des)	Desvergnès	Buisson
Renaults (sentier des)	Desvergnès	Buisson
Robert Julien Lanen (rue)	Le Val	Le Val
Saint Cloud (chemin de)	Le Val	Le Val
Saint Germain (ruelle)	Le Val	Le Val
Sorrières (rue des)	Le Val	Le Val
Terres Franches (sentier des)	Le Val	Le Val
Theux (sentier des)	Jardies	Buisson
Val (rue du )	Le Val	Le Val
Verd de Saint Julien (bld) n° impairs 29 et 31 et pairs de 34 à 40	Jardies	Buisson
Verrerie (rue de la) (nouvelle voie de Meudon sur Seine)	Desvergnès	Maritain Renan
Vignes (impasse des)	Le Val	Le Val
Vignes (rue des)	Le Val	Le Val
MEUDON LA FORET		
Roseaie (rue de la) N° 19 à 51	P.et M. Curie	Camus Pasteur

PRECISE que les modifications ci-dessus sont récapitulées dans le projet de sectorisation susvisé, annexé à la présente délibération, et que ce document représente la sectorisation scolaire dans son ensemble, qui sera appliquée à compter de la rentrée 2006/2007.

PRECISE que tous les enfants déjà scolarisés pourront poursuivre leur scolarité dans l'établissement dans lequel ils se trouvent et que les dérogations pour rapprochement de fratrie seront étudiées avec bienveillance.

DECIDE de modifier comme suit la sectorisation des centres de loisirs primaires de Meudon Ville pour la rentrée scolaire 2006/2007 :

- Maritain accueillera les enfants des écoles Maritain Renan, Ferdinand Buisson et Brossolette,
- Les Grimettes accueillera les enfants de l'école primaire Paul Bert et des écoles privées,
- Le Val accueillera les enfants des écoles Jules Ferry et de l'école primaire Le Val.

PRECISE que l'affectation relative à l'accueil des enfants dans les centres de loisirs maternels de Meudon Ville demeure inchangée :

- le centre MARBEAU accueille les enfants fréquentant les écoles Marbeau et Paul Bert,
- le centre HERAULT accueille les enfants fréquentant les écoles du Centre et des Sablons,
- le centre PERRAULT accueille les enfants fréquentant les écoles Perrault et Le Val,
- le centre LA FONTAINE accueille les enfants fréquentant les écoles La Fontaine, les Jardies et Desvergnés.

Les enfants fréquentant une école maternelle privée sont affectés au centre le plus proche de leur domicile.

PRECISE, que l'affectation relative à l'accueil des enfants dans les centres de loisirs de Meudon la Forêt demeure inchangée :

- le centre CEZANNE continue d'accueillir tous les enfants d'âge maternel,
- le centre JANSSEN continue d'accueillir tous les enfants d'âge primaire.

#### **DELIBERATION 14 > APPROBATION DE L'APPLICATION D'UN TAUX DE BASE A L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT VERSEE AUX INSTITUTEURS, NON LOGES, DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 921-2 du code de l'éducation se substituant à l'article 7 de la loi du 19 juillet 1889 abrogé et codifié par l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000,

Vu la loi du 30 octobre 1986 relative à l'organisation de l'enseignement primaire,

VU l'article L 212-5 du Code de l'Education se substituant à l'article 14 de la loi du 30 octobre 1886 abrogé et codifié par l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000,

VU le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,

Vu le décret n° 2003-491 du 04 juin 2003 modifiant l'article 7 du décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,

VU le décret n°2006-24 du 3 janvier 2006 relatif à la majoration de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs et modifiant le code de l'éducation.

VU la circulaire préfectorale en date du 10 janvier 2006 proposant de fixer à 2522 € annuel soit 210.16 € mensuel le taux de base de l'indemnité représentative de logement pouvant être versée par les communes des Hauts-de-Seine aux instituteurs et institutrices non logés, annexée à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

L'article L 212-5 et l'article L 921-2 du Code de l'Education disposent que les communes doivent fournir un logement convenable aux instituteurs attachés aux écoles publiques ou, à défaut, leur verser directement une indemnité représentative de logement.

Cette indemnité est égale chaque année à un pourcentage du taux de base de l'indemnité représentative de logement qui est elle-même égale en principe à la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) versée aux instituteurs par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T. ).

Elle est égale à 25 % du taux de base de l'indemnité représentative de logement pour:

- les instituteurs mariés, vivant maritalement ou ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité, avec ou sans enfants ;
- les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés ayant un ou plusieurs enfants à charges
- les instituteurs divorcés ou séparés ayant au moins un enfant à charge en alternance;
- les instituteurs titulaires et stagiaires visés à l'article L.921-2 du code de l'éducation.

Et à 20 % du taux de base de l'indemnité représentative de logement pour les instituteurs spécialisés et instituteurs ayant en charge la direction d'une école, non logés et en fonction dans la commune avant 1983.

Par circulaire préfectorale en date du 10 janvier 2006, le préfet des Hauts-de-Seine, précisant que la DSI ayant de son côté augmenté de 6.93 %, (2593 € annuels soit 216.08 € mensuels pour 2005) propose que l'augmentation du taux de base de l'indemnité représentative de logement soit quant à elle limitée à 4 % par rapport à 2004 afin de limiter la répercussion de cette majoration sur les budgets communaux.

Le préfet des Hauts-de-Seine invite donc le conseil municipal à entériner sa proposition fixant à 2522 € annuel soit 210.16 € mensuel le taux de base de l'indemnité représentative de logement.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérative d'approuver le taux de base de l'indemnité représentative de logement fixée pour 2005 à 2522 € annuel soit 210.16 € mensuel versée directement par la commune, conformément à la circulaire préfectorale précitée.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 43 voix

APPROUVE conformément à la circulaire préfectorale du 10 janvier 2006 susvisée, la proposition du représentant de l'Etat, fixant pour 2005 à 2522 € annuel soit 210.16 € mensuel le taux de base de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés des écoles publiques sises sur le territoire communal.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal à la nature 6556 (indemnités de logements aux instituteurs).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 2 février 2006 à 21 h 45.

Le Maire de Meudon,  
Vice Président du Conseil Général  
des Hauts-de-Seine,

Hervé MARSEILLE